

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2026-1-8-2**  
**Séance du** lundi 9 février 2026

### **INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATIONS :**

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

**EXCUSES :**

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, KLINKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-8-2 du 15 décembre 2025 relative au Budget Primitif 2026 - Politique de l'administration générale,
- VU les statuts et le règlement intérieur de l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan du 31 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2026, d'un montant total de 104 500 € à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan réparti comme suit :
  - 100 000 € pour le fonctionnement de l'Institut,
  - 4 500 € pour les missions auprès du Conseil Représentatif du Droit Local,
- Précise que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention, jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve la convention de subventionnement correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P003	P0030002	E01	T07	(1047)-65- 65748-020	104 500 €
TOTAL					104 500 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Laurence MULLER-BRONN, membre du CA au sein de l'Institut du droit local alsacien-mosellan